

DÉCISIONS

| | | |
|-------|------------|--|
| 18-10 | /2018 | Décision du Président relative à l'acceptation du don d'archives privées de M. Jack TOPPIN |
| 18-11 | 05/02/2018 | Convention de prestation de service pour l'intervention d'un psychologue dans les réunions de services des crèches avec Madame Karima DERKAOUI |
| 18-12 | 05/02/2018 | Avenant N°1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du nouvel Office de Tourisme Intercommunal situé au Thor – 84250 avec Michel BRUNEAU |
| 18-13 | 05/02/2018 | Avenant N°1 au marché de fourniture et d'acheminement d'énergie électrique d'origine 100 % renouvelable avec la SA TOTAL ENERGIE GAZ |
| 18-14 | 07/02/2018 | Convention d'honoraires, interventions d'un médecin généraliste dans les crèches de L'Isle sur la Sorgue avec Monsieur Philippe VOISSIER-BARLET |
| 18-15 | 07/02/2018 | Marché de fourniture et maintenance de matériels roulants de la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse avec la SAS AYME ET FILS |
| 18-16 | 08/02/2018 | convention à titre gracieux avec Monsieur François BAVOUZET, Président de l'association Conservatoire d'Espaces Naturels Provence Alpes Côte d'Azur concernant la salle de l'annexe du Château de Saumane dans le cadre de l'assemblée générale de l'association qui aura lieu le samedi 9 juin et le dimanche 10 juin 2018 |
| 18-17 | 12/02/2018 | Avenant N°1 au contrat d'hébergement, de maintenance et d'assistance du site internet avec la SARL UGOCOM Médias |
| 18-18 | 14/02/2018 | Marché de Travaux pour la réhabilitation de la route de la gare- 84470 Châteauneuf de Gadagne |
| 18-19 | 15/02/2018 | Avenant N°1 au contrat d'assistance et de maintenance du logiciel POSEIS avec la SAS PROGISEM |
| 18-20 | 19/02/2018 | Avenant N°1 au marché de fourniture de colonnes destinées à la collecte du verre, des papiers et des cartons avec la SAS SNN ECO |
| 18-21 | 26/02/2018 | Marché de Travaux pour la réhabilitation de la station d'épuration de L'Isle sur la Sorgue avec la Société d'Equipement et d'Entretien des Réseaux Communaux |
| 18-22 | 26/02/2018 | Avenant N°1 à la convention type avec l'Eco-Organisme de la Filière Déchets Diffus Spécifiques (EcoDDS) ménagers |



PG/ER/CM/YM

DECISION DU PRESIDENT

n° 18-10

Objet : Décision du Président relative à l'acceptation du don d'archives privées de M. Jack TOPPIN

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2242.1

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 17-91 du 21 septembre 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 26 septembre 2017 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : d'accepter un don d'archives privées sous forme d'originaux effectué par M. Jack TOPPIN . Il s'agit de 4 exemplaires de la revue « Provence Historique ». Cette revue, regroupant depuis 1950 les sociétés savantes de la région provençale, publie une « revue d'érudition consacrée à l'histoire régionale ». Il s'agit également d'un exemplaire du journal « La Provence », en date du jeudi 3 février 2000, retraçant les obsèques de M. Robert VASSE, maire de la commune de l'Isle sur la Sorgue de 1995 à 2000.

Article 2 : de conclure un contrat de don d'Archives privées avec M. Jack TOPPIN , demeurant au *Bât A des livres de l'Isle chemin des Néons 84800 L'Isle/Sorgue*.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 08/02/2018.

Le Président,


Pierre GONZALVEZ





PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 18-11

Objet : Convention de prestation de service pour l'intervention d'un psychologue dans les réunions de services des crèches avec Madame Karima DERKAOUI.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 22 novembre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu la délibération N°17-125 du 14 décembre 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 18 décembre 2017,

Considérant qu'il y a de superviser les réunions de service de l'ensemble du personnel des crèches par un intervenant spécialisé,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de prestation de service avec Madame Karima DERKAOUI, Psychologue - 112 Avenue Bertherigues – 13 570 BARBENTANE afin de superviser et d'intervenir lors des réunions de service avec pour objectif de penser aux actes quotidiens et donner un sens au regard du projet institutionnel.

Article 2 : Le montant unitaire pour chaque intervention est de 165,00 €TTC. Durant la période, il y aura un maximum de 5 interventions dans chacune des crèches des Névons et des Capucins.

Article 3 : La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 30 juin 2018.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.



Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 5 Février 2018.

Le Président,


Pierre GONZALVEZ



PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 18-12

Objet : Avenant N°1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du nouvel Office de Tourisme Intercommunal situé au Thor – 84250 avec Michel BRUNEAU.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la décision N°17-22 du 15 mars 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 27 mars 2017,

Considérant que le membre du groupement, ECRG - GARCIA Robert, est radié du RCS, le 20 décembre 2017 au vu de l'extrait Kbis du Greffe du Tribunal de Commerce d'Avignon - 84000 avec effet au 31 octobre 2017, il convient de transférer la prestation initiale de celui-ci à un nouveau membre,

DECIDE

Article 1 : De conclure un Avenant N°1 au Marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du nouvel Office de Tourisme Intercommunal situé au Thor – 84250 avec le mandataire du groupement conjoint solidaire, Monsieur Michel BRUNEAU, afin de transférer la prestation à ce nouveau membre le Cabinet MAZZOLA – 190 La Venue de Mazan – 84570 MORMOIRON pour en assurer la continuité.

Article 2 : Le présent avenant prend effet immédiatement, n'a aucune incidence financière et les autres termes du marché initial demeurent inchangés.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 5 Février 2018.



Le Président,

Pierre GONZALVEZ



PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 18-13

Objet : Avenant N°1 au marché de fourniture et d'acheminement d'énergie électrique d'origine 100 % renouvelable avec la SA TOTAL ENERGIE GAZ.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 22 novembre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu la délibération N°17-125 du 14 décembre 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 18 décembre 2017,

Vu la décision N°17-82 du 04 décembre 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 5 décembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer au marché la crèche des Capucins sur la commune de L'Isle sur la Sorgue suite au transfert de compétence du service Petite Enfance,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant N°1 au marché de fourniture et d'acheminement d'énergie électrique d'origine 100 % renouvelable avec le titulaire, la SA TOTAL ENERGIE GAZ afin d'y intégrer le site. La prise en compte de ces considérations a une incidence financière d'une plus value.

Article 2 : Le montant estimatif de la plus value est de 10 574.30 TTC pour la période de 22 mois, durée totale du marché initial.

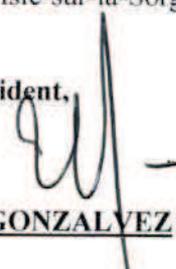
Article 3 : Le présent avenant prend effet au 1^{er} mars 2018 jusqu'au 31 décembre 2019, terme du marché.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 5 Février 2018.



Le Président,


Pierre GONZALVEZ



Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 18-14

Objet : Convention d'honoraires, interventions d'un médecin généraliste dans les crèches de L'Isle sur la Sorgue avec Monsieur Philippe VOISSIER-BARLET.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 22 novembre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu la délibération N°17-125 du 14 décembre 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 18 décembre 2017,

Vu la décision N°17-82 du 04 décembre 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 5 décembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu de faire intervenir hebdomadairement un médecin généraliste les crèches sur la commune de L'Isle sur la Sorgue dans le cadre du bien-être des enfants et conformément au décret N°2007-230 du 20 février 2007,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'honoraires avec le médecin généraliste, le Docteur Philippe VOISSIER-BARLET – 142 Avenue Léon Reboul – 84800 L'Isle sur la Sorgue pour assurer des interventions dans les crèches de L'Isle sur la Sorgue.

Article 2 : Le taux horaire est de 50,00 € TTC. Il est prévu une intervention hebdomadaire d'1 heure 30 dans chacune des crèches.

Article 3 : La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018..

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 7 Février 2018.



Le Président,

Pierre GONZALVEZ



PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 18-15

Objet : Marché de fourniture et maintenance de matériels roulants de la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse avec la SAS AYME ET FILS.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 27 du décret relatif aux marchés publics,

Considérant l'analyse des offres reçues et la proposition de la SAS AYME ET FILS - 216 Avenue du Pont des Fontaines – CS 10127 – 84204 CARPENTRAS Cédex,

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché de fourniture et maintenance de matériels roulants de la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse avec la SAS AYME ET FILS - 216 Avenue du Pont des Fontaines – CS 10127 – 84204 CARPENTRAS Cédex.

Article 2 : Le montant estimatif annuel est de 16 387,17 €HT, soit 65 548,68 €HT sur la durée totale de 4 ans.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 07 Février 2018.



Le Président,


Pierre GONZALVEZ



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

PG/EB/FQP

DECISION DU PRESIDENT

n° 18-16 L

Objet : convention à titre gracieux avec Monsieur François BAVOUZET, Président l'association Conservatoire d'Espaces Naturels Provence Alpes Côte d'Azur concernant la salle de l'annexe du Château de Saumane dans le cadre de l'assemblée générale de l'association qui aura lieu le samedi 9 juin et le dimanche 10 juin 2018.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 08-70 du 8 décembre 2008, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 11 décembre 2008, fixant les tarifs d'hébergement et de location du Château de Saumane,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur François BAYOUZET, en date du 27 novembre 2017, concernant une demande de réservation pour la salle de l'annexe du Château de Saumane.

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'accueil avec Monsieur François BAVOUZET, Président l'association Conservatoire d'Espaces Naturels Provence Alpes Côte d'Azur sis Immeuble Atrium Bat. B 4 avenue Marcel Pagnol 13100 Aix-En-Provence, pour la réservation de la salle de l'annexe du Château de Saumane, dans le cadre d'une assemblée générale qui aura lieu le samedi 9 juin et le dimanche 10 juin 2018.

Article 2 : les conditions et le déroulement de l'accueil sont détaillés dans la présente convention.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 08 février 2018.

Le Président,

Pierre CONZALVEZ



PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 18-17

Objet : Avenant N°1 au contrat d'hébergement, de maintenance et d'assistance du site internet avec la SARL UGOCOM Médias.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la décision N°17-17 du 20 février 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 27 février 2017,

Vu l'évolution de notre collectivité et ses nouveaux besoins,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le Poste 3 : Quota de 5 000 emails par mois pour le Emailing à 10 000 emails par mois pour le Emailing,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant N°1 au contrat d'hébergement, de maintenance et d'assistance avec notre prestataire, la SARL UGOCOM Médias – 1542 Route du Thor – Les Valayans – 84210 PERNES LES FONTAINES afin d'augmenter le Poste 3. La prise en compte de ces considérations a une incidence financière d'une plus value.

Article 2 : Le montant de cet avenant a une plus value de 200,00 €HT par an. Les autres termes du contrat demeurent inchangés.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 12 Février 2018.



Le Président,

Pierre GONZALVEZ



PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 18-18

Objet : Marché de Travaux pour la réhabilitation de la route de la gare- 84470 Châteauneuf de Gadagne.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 27 du décret relatif aux marchés publics,

Considérant l'analyse des offres reçues et les propositions pour le Lot N°1 : Travaux préparatoires, démolitions, voirie, réseaux eaux pluviales, signalisation horizontale et verticale de la SAS COLAS MIDI MEDITERRANEE - 2326 Avenue d'Orange - CS 20102 – SORGUES - 84275 VEDENE CEDEX, pour le Lot N°2 : Télécommunications, éclairage public, fourreaux divers de la SAS MIDI TRAVAUX - 4900 Chemin des Châteaux Les Vignères - 84300 CAVAILLON et pour le Lot N°3 : Aménagements paysagers de la société Provence Languedoc Environnement - Chemin des Jonquiers - BP 1 - 84210 PERNES LES FONTAINES,

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché de Travaux pour la réhabilitation de la route de la gare- 84470 Châteauneuf de Gadagne avec SAS COLAS MIDI MEDITERRANEE - 2326 Avenue d'Orange - CS 20102 – SORGUES - 84275 VEDENE CEDEX pour le Lot N°1, la SAS MIDI TRAVAUX - 4900 Chemin des Châteaux Les Vignères - 84300 CAVAILLON pour le Lot N°2 et la Société Provence Languedoc Environnement - Chemin des Jonquiers - BP 1 - 84210 PERNES LES FONTAINES pour le Lot N°3.

Article 2 : Le montant pour le Lot N°1 est de 135 000,00 €HT, pour le Lot N°2 est de 32 485,00 €HT et pour le Lot N°3 est de 48 836,60 €HT.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 14 Février 2018.



Le Président,

Pierre GONZALVEZ



PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 18-19

Objet : Avenant N°1 au contrat d'assistance et de maintenance du logiciel POSEIS avec la SAS PROGISEM.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la décision N°16-21 du 28 janvier 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 février 2016,

Vu l'acquisition d'une licence cartographique de Poseis niveau 3 nécessaire à nos besoins,

Considérant qu'il y a lieu d'inclure cette nouvelle licence dans le contrat,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant N°1 au contrat d'assistance et de maintenance du logiciel POSEIS, avec notre prestataire, la SAS PROGISEM – Immeuble Variation – Avenue de la Mandallaz – 74370 METZ-TESSY afin d'y inclure la licence Poseis niveau 3. La prise en compte de ces considérations a une incidence financière d'une plus value.

Article 2 : Le montant de cet avenant a un plus value de 180,00 €HT pour l'année 2018. La cotisation pour l'année 2018 s'élève à 1 173,90 €HT. Les autres termes du contrat demeurent inchangés.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 15 Février 2018.



Le Président,

Pierre GONZALVEZ



PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 18-20 ↵

Objet : Avenant N°1 au marché de fourniture de colonnes destinées à la collecte du verre, des papiers et des cartons avec la SAS SNN ECO.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la décision N°16-63 du 18 juillet 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 19 juillet 2016,

Vu l'ordonnance en date du 21 décembre 2017 du Tribunal de Commerce de LYON, acceptant le plan de cession de la SAS SNN ECO, titulaire du marché, au bénéfice de la Société ECOBA – 4 Chemin du Lyonnais – 69720 SAINT BONNET DE MURE,

Considérant qu'il y a lieu de transférer le marché en cours à la Société ECOBA – 4 Chemin du Lyonnais – 69720 SAINT BONNET DE MURE,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant N°1 au marché de fourniture de colonnes destinées à la collecte du verre, des papiers et des cartons afin de céder celui-ci à la Société ECOBA – 4 Chemin du Lyonnais – 69720 SAINT BONNET DE MURE, qui devient le nouveau titulaire.

Article 2 : Le présent avenant prend effet à compter du 21 décembre 2017. Les autres termes du marché demeurent inchangés.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 19 Février 2018.



Le Président,

Pierre GONZALVEZ



Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

PG/EB/GM

Envoyé en préfecture le 20/02/2018

Reçu en préfecture le 20/02/2018

Affiché le



ID : 084-248400319-20180219-DEC2018_021-AU

DECISION DU PRESIDENT

n° 18-21

Objet : Désignation d'un avocat

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014 donnant délégation au Président, Monsieur Pierre Gonzalvez, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en matière d'action en justice,

Considérant le besoin de recourir au conseil d'un avocat dans le cadre d'une assignation devant le Tribunal d'Instance de Strasbourg déposée par SA Channelfret International, représentée par Maître Kowalik Grégory.

DECIDE

Article 1 : Que la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, 350 avenue de la Petite Marine à L'Isle sur la Sorgue, représentée par Monsieur Pierre GONZALVEZ, agissant en qualité de président, donne mandat à MCL Avocats, 27 boulevard Charles Moretti, Immeuble Le Vénitien, 13014 Marseille de représenter la Communauté de Communes dans le cadre de la procédure l'opposant à la SA Channelfret International.

Article 2 : Il est précisé que les dépenses sont prévues sur le budget en cours. Cette dépense pourra faire l'objet d'un remboursement partiel ou total dans le cadre de la protection juridique de notre assureur SMACL.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 19 février 2018.

Le Président,
Pierre GONZALVEZ





PG/EB/GM/NM

DECISION DU PRESIDENT

n° 18-22 L

Objet : Avenant N°1 à la convention type avec l'Eco-Organisme de la Filière Déchets Diffus Spécifiques (EcoDDS) ménagers

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°15-80 du 24 septembre 2015, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 29 septembre 2015, autorisant le Président à signer la convention type à durée indéterminée avec l'Eco organisme EcoDDS,

Vu le courrier en date du 12 février 2018 de la Société EcoDDS – 117 avenue Victor Hugo – 92100 BOULOGNE BILLAN COURT, notre prestataire pour la reprise des Déchets Diffus Spécifiques (DDS), nous informant des modifications apportées à la convention initiale compte tenu du nouveau barème de soutiens aux collectivités territoriales pour la collecte séparée,

Considérant la revalorisation du barème de soutiens en faveur des collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant N°1 à la convention initiale pour une revalorisation du barème de soutiens avec la Société EcoDDS en faveur de la communauté de communes.

Article 2 : Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 ; les autres termes du contrat initial demeurent inchangés.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 26 février 2018.

Le Président,



Pierre GONZALVEZ